

LIVRET D'ACCUEIL

LA PROCÉDURE D'ADMISSION

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LES ÉTAPES DU SUIVI

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Favoriser l'Autonomie Pour l'Insertion

6, rue Paul Cézanne - Ilot 6 - 93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 08 35 35 - Fax : 01 43 09 50 42

www.devenir-asso.fr

L'ASSOCIATION DEVENIR ET LE FAPI

■ LES TROIS ÉTABLISSEMENTS DE L'ASSOCIATION

- 1. Une Maison d'enfants à caractère social (MECS)** regroupe 2 foyers et un service ADOPHE : le foyer LES GAVROCHES accueille 13 jeunes de 10 à 18 ans, le foyer LES MARMOUSETS accueille 13 jeunes de 10 à 18 ans et le service ADOPHE propose un suivi à domicile pour 30 jeunes de 0 à 17 ans.
- 2. Un Service d'accueil d'urgence et d'orientation (SAUO)** de 17 jeunes de 12 à 18 ans.
- 3. Un Service de suite** de 66 jeunes de 16 à 21 ans.

■ LE FAPI

FAPI (Favoriser l'Autonomie Pour l'Insertion), est un dispositif d'accompagnement pour l'insertion destiné aux jeunes accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en hôtel dans le 93.

Le FAPI assure un suivi auprès de 16 jeunes de 16 à 21 ans qui souhaitent un soutien pour :

- **Finaliser les démarches administratives** liées à l'identité
- **Effectuer un bilan de santé** et bénéficier d'un accompagnement psychologique
- Définir un projet d'insertion et se positionner sur les offres de formation et les mesures pour l'emploi
- **Travailler l'orientation** et la sortie de l'hôtel vers un hébergement temporaire ou pérenne, ainsi que vers les dispositifs de droit commun

Le jeune bénéficie alors d'un accompagnement individualisé, renforcé et soutenu par des entretiens réguliers, au service, à l'extérieur ou lors des visites à l'hôtel : un soutien éducatif vers l'autonomie, un

soutien psychologique, un soutien dans ses démarches d'insertion professionnelle et un soutien dans sa recherche d'un nouvel hébergement en-dehors de l'hôtel.

LA PROCÉDURE D'ADMISSION

Toute demande d'admission est faite par les éducateurs des circonscriptions de l'Aide Sociale à l'Enfance par une note circonstanciée et adressée au chef de service.

Les demandes d'admission sont ensuite étudiées lors d'une commission mensuelle en présence de l'Inspectrice chargée des dossiers transversaux à la Direction de l'Enfance et de la Famille de l'ASE, et de toute l'équipe du FAPI.

Une fois les dossiers validés, l'équipe du FAPI prend contact avec le référent ASE du jeune pour une première rencontre de présentation de situation. Nous définissons avec le référent ASE les rôles de chacun pour une meilleure concertation dans le travail partenarial visant l'autonomie et l'insertion du jeune.

Suite à cette présentation, un rendez-vous d'admission est bloqué la semaine suivante, auquel est convié le jeune. Le dispositif et l'équipe FAPI sont présentés lors de cette rencontre. La parole du jeune est entendue. Nous définissons avec lui en grande ligne les objectifs, qui font acte d'admission. L'accompagnement débute dans l'immédiat, avec un premier rendez-vous au plus tard 7 jours après.

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

■ LES ÉTAPES DU SUIVI

➤ Trois mois après l'admission, un premier bilan réunit le jeune, le référent ASE et l'équipe pour faire un point, voir les avancées et/ou les blocages, et redéfinir si besoin les objectifs.

➤ Ensuite, tous les six mois, nous proposons ces rencontres collectives, si besoin avec des partenaires qui travaillent autour de l'insertion sociale et professionnelle du jeune.

➤ A chaque instant, le jeune est sollicité en fonction de ses demandes, soit au Service de Suite soit dans son environnement quotidien, à travers des entretiens individuels, ou lors d'accompagnements auprès d'instances institutionnelles ou des partenaires dans le champ de l'insertion sociale, professionnelle, mais aussi de la santé, de la justice, et de la citoyenneté.

■ L'ACCUEIL

Le fonctionnement du service :

➤ Chaque jeune rencontre l'ensemble de l'équipe du FAPI, y compris la psychologue, pour une plus grande compréhension de sa situation. Par la suite, en fonction de ses demandes, le jeune est reçu en entretien individuel par l'éducateur, la psychologue ou le chargé d'insertion. Mais chacun des professionnels peut être amené à accompagner le jeune quel que soit sa demande, pour assurer une plus grande disponibilité auprès de lui.

➤ Les relations entre les professionnels et le jeune se construisent dans un esprit de confiance et de respect mutuel, lors des accompagnements extérieurs ou au sein des locaux du service : pour les entretiens, pour les accès aux mails et téléphones, aux ordinateurs dans la salle des jeunes, lors des conseils de la vie sociale.

➤ Des postes informatiques ainsi que des téléphones sont à disposition des jeunes pour toutes démarches administratives ou d'insertion ou après en avoir fait la demande auprès des professionnels. Il est interdit de télécharger des documents, des images, des musiques ou des logiciels.

■ L'ACCOMPAGNEMENT

Il s'agit d'un accompagnement individualisé et global par une équipe pluri-professionnelle :

➤ Apprentissage de l'autonomie dans les démarches administratives, de santé, d'insertion sociale et professionnelle

➤ Travail autour des personnes ressources, y compris les liens familiaux

➤ Adaptation de l'équipe au quotidien avec une grande disponibilité physique et géographique

➤ Visite à l'hôtel, présence aux rdv en institution quelle qu'elle soit (ML, P.E, PJJ, ASE, CFA, ...)

➤ Proposition de temps collectifs afin de favoriser une ouverture sur les autres et l'extérieur : soirées, ateliers, sortie culturelle, ...

L'équipe éducative accompagne donc chaque jeune dans l'apprentissage de l'autonomie. Elle exerce sur la base du projet de l'association DEVENIR.

Chaque jeune prend connaissance des rapports rédigés sur sa situation et peut en discuter avec son éducateur et la psychologue de service. Cependant, l'équipe éducative reste maître de ses écrits et chaque jeune doit faire un écrit pour sa demande ou son renouvellement d'APJM.

Dans le cadre de la mission de protection de l'enfance, les professionnels peuvent rencontrer les établissements scolaires, les employeurs, les partenaires ...

Chaque jeune a accès aux ateliers collectifs proposés par le Service de Suite.

■ LE RÔLE DES PROFESSIONNELS

L'équipe est composée d'un directeur, d'un chef de service, d'une psychologue, d'un éducateur, d'un chargé de logement, d'un chargé d'insertion (exerçant aussi la fonction de chargé de mission) et d'une secrétaire.

- Le directeur du service de suite est le responsable du service dans sa globalité,
- Le chef de service encadre l'équipe éducative. Il est garant du Projet personnalisé de chaque jeune et du bon déroulement de son suivi. Il est présent aux rendez-vous d'admission ainsi qu'aux bilans,
- La secrétaire assure l'accueil, le courrier, les transmissions informatiques et le suivi administratif de chaque jeune,
- L'éducateur accompagne le jeune vers l'accès à l'autonomie : gestion administrative, financière, logement, santé,...
- Le chargé d'insertion permet de soutenir chaque jeune dans l'élaboration de son projet scolaire ou professionnel,
- Le chargé de mission est garant de la mise en place du dispositif et de son évaluation au travers des outils d'accompagnement
- La psychologue intervient auprès des jeunes, mais aussi pendant les réunions d'équipe, les synthèses et les bilans. Elle peut être amenée à rencontrer les partenaires médicaux et les familles.

■ LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la vie sociale (CVS) est un lieu d'expression et de réflexion réservé aux jeunes. Il se réunit cinq fois par an, en présence de huit représentants des jeunes et de l'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du directeur. Chaque jeune peut interpeller les représentants du CVS pour soumettre un sujet lors de ces réunions.

LE MÉDIATEUR

Toute personne prise en charge au Service de suite peut faire appel à une personne qualifiée en vue de faire valoir ses droits.

Tél : 01 71 29 52 76
mediateur@seinesaintdenis.fr

■ QUI JOINDRE

Directeur : Yann VALLEUR
yvalleur@devenir-asso.fr
Chef de service : Romain SARRAZIN
rsarrazin@devenir-asso.fr
Secrétaire : Sophie MARCOU
smarcou@devenir-asso.fr

■ LES NUMÉROS D'URGENCE

Générale urgence	112
Police secours	17
Pompiers	18
SAMU	15
SOS Médecin	08 20 33 24 24
SOS Victimes	08 84 28 46 37
SOS Enfance Maltraitee	119

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.



Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'utilisateurs oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

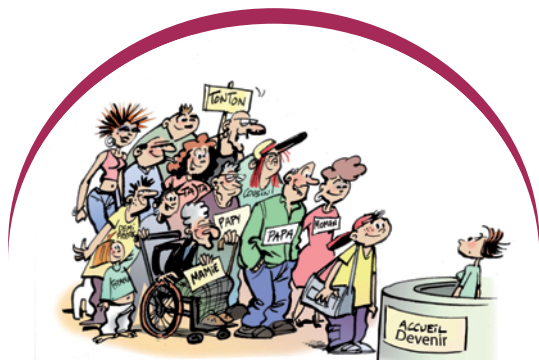
Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Favoriser l'Autonomie Pour l'Insertion

6, rue Paul Cézanne - Ilot 6 - 93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 08 35 35 - Fax : 01 43 09 50 42

www.devenir-asso.fr